

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n° 2019-66

L'an deux mil dix-neuf, le 11 du mois de juillet à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 2 juillet 2019

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Madame Josette BEAUBIER à Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur David LOUBRY

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Loïc DUFOURNEAU (stagiaire), Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4-2 Thème : Personnel contractuel

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2015-78 du 27 août 2015 du conseil communautaire donnant autorisation à la Présidente de procéder à des recrutements temporaires pour faire face à un accroissement d'activités ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

CONSIDERANT qu'il faut conserver la possibilité de recruter pour faire face à des accroissements temporaires d'activité (maître nageur pour la plage en été, agents d'entretien des locaux, agents polyvalents des services techniques en milieu rural, etc.) ;

CONSIDERANT que du fait du retour à la semaine de 4 jours et de la création de l'accueil de loisirs, les incertitudes quant au recrutement temporaires se sont considérablement réduites, elles peuvent donc être encadrées plus précisément ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2015-78 du 27 août 2015 du conseil communautaire ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi n°84-53 ;

Article 3 : de créer à ce titre 4 emplois à temps non complet dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural (agents d'entretien des locaux à l'accueil de loisirs, agent de restauration scolaire) et d'agent de service polyvalent en milieu rural ;

Article 4 : de créer à ce titre 2 emplois à temps non complet dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ;

Article 5 : de créer à ce titre 3 emplois à temps non complet dans le grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la plage, des toboggans et de la baignade à l'étang de Saint-Bonnet-Tronçais ;

Article 6 : de créer à ce titre 1 emploi à temps complet dans le grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de chargé de projet au sein des services administratifs ;

Article 7 : de créer à ce titre 1 emploi à temps non complet dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif (comptabilité, secrétariat général).

Fait et délibéré le 11 juillet 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COURAS



Envoyé en préfecture le 15/07/2019

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized, italicized blue font.

ID : 003-240300558-20190711-D201966-DE

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.